



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/727

Travaux d'aménagement des terre-pleins  
Restriction temporaire de la circulation avenues de Paris, de l'Europe et place André Mignot

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 19 avril 2023,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **WATELET TP** – 73, rue de Pêcheurs 78370 Plaisir en vue d'effectuer des travaux d'aménagement des terre-pleins avenue de Paris,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La largeur de la voie de circulation est réduite afin de permettre la circulation des piétons du lundi 24 avril 2023 au vendredi 30 juin 2023 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Avenue de l'Europe**, côté des numéros pairs, dans la partie comprise entre l'avenue de Paris chaussée axiale nord et chaussée latérale nord sur une longueur de 5 mètres de part et d'autre de la traversée piétonne.

**Place André Mignot**, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris chaussée axiale nord et la traversée piétonne sur une longueur de 10 mètres.

Article 2: **La largeur de la bande cyclable est réduite afin de permettre la circulation des piétons du lundi 24 avril 2023 au vendredi 30 juin 2023 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Avenue de Paris**, chaussée axiale nord dans sa partie comprise entre la Place André Mignot et l'avenue de l'Europe.

Article 3: **La largeur de la voie de circulation est réduite afin de permettre la circulation des piétons du mardi 2 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Place André Mignot**, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris chaussée axiale nord et l'avenue de Paris chaussée latérale nord de part et d'autre de la traversée piétonne.

Article 4: **La largeur de la bande cyclable est réduite** afin de permettre la circulation des piétons du mardi 2 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023 en fonction de l'avancement des travaux :

**Avenue de Paris**, chaussée axiale nord, à hauteur du n° 11 jusqu'à l'angle formée avec la Place André Mignot.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 avril 2023